

## Règlement du jeu

### Gagnez un séjour en Guadeloupe avec Iles Créoles

#### Article 1. Organisation

L'entrepreneur, Jorge Gomes par le biais de « GO TOURS » ci-dessous appelée « l'organisateur », domiciliée au 13 rue des déportés, 37000 TOURS, enregistrée sous le n° Siret: 353 734 668 00141 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible sur le Salon du Mondial du Tourisme de Paris à l'adresse :  
PARIS – PORTE DE VERSAILLES

Le jeu débute le 18/03/2010 et se clôture le 21/03/2010.

#### Article 2. Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse).

Une participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Le participant doit tout d'abord se procurer gratuitement le bulletin de participation au tirage au sort sur le stand ILES CREOLES en remplissant les champs obligatoires : nom, prénom, adresse postale, Tél., mobile, email ; et les coches non-obligatoires : « je souhaite recevoir la newsletter d'Iles Créoles » et « j'ai lu et accepte les conditions de participation au jeu. »

Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, incompréhensible ou présentant une anomalie, ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Une SEULE participation est autorisée par foyer.

Un e-mail d'avertissement du gain est envoyé aux gagnants, aux coordonnées qu'ils ont indiquées lors de leurs inscriptions, dans les jours qui suivent le tirage au sort. Les gagnants disposent d'un délai de 7 jours pour confirmer leurs coordonnées complètes pour validation.

A défaut, ils ne pourront bénéficier du prix, qui sera réattribué lors d'un autre tirage au sort.

Un e-mail sera envoyé à l'ensemble des participants pour annoncer la clôture du jeu et communiquer la liste des gagnants.

#### Article 3. Dotations

Il y aura 1 gagnant bénéficiant du lot dont la valeur totale est 259 euros TTC maximum : soit

Un séjour de 8 jours 7 nuits dans un bungalow de deux personnes durant la période de son choix : du 01/06/2010 au 30/06/2010 ou du 01/09/2010 au 23/10/2010 sous réserve de disponibilités de l'hébergeur (auquel cas l'hébergeur se réserve le droit lui proposer d'autres dates).

En effet le gagnant peut faire valoir son gain auprès d'Iles Créoles jusqu'au 14/10/2010 (date jusqu'à laquelle la réservation peut encore être effectuée) en contactant le service production aux coordonnées suivantes:

Iles Créoles  
Tirage au Sort MAP Paris 2010  
1 rue des fusillés  
37000 TOURS

Tél : 0826.108.888 (0.15cts /minute)  
Mail : [production@gotours.fr](mailto:production@gotours.fr)

La dotation est nominative et non cessible.

#### Article 4. Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué la semaine du 22/03/10 via depotjeux.com et déposé auprès d'huissiers entre l'ensemble des participants s'étant inscrits via l'ordinateur mis à disposition sur le stand ILES CREOLES.

#### Article 5. Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et se fait sur simple inscription via l'ordinateur mis à disposition sur place.

Tout accès au jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'accès au salon est dans ce cas payé par le visiteur pour son intérêt personnel général et que le fait de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il n'existe aucun autre moyen de participer au jeu.

#### Article 6. Responsabilité

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite de renseignements concernant l'opération. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. De même elle ne saurait être tenue pour responsable en cas où le salon serait inaccessible pendant la durée du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement seront tranchée par la société organisatrice. Le fait de participer à ce jeu indique l'entière acceptation du participant au présent règlement.

#### Article 7. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située :29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et sur le stand ILES CREOLES du salon mondial de Tourisme de Paris les 18,19,20,21 mars 2010.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante ou sur le stand Iles Créoles :

Iles Créoles  
Tirage au Sort MAP Paris 2010  
13 rue des déportés  
37000 TOURS

#### Article 8. Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant dont Iles Créoles est seul destinataire, en écrivant à l'adresse du jeu.